

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

| DELIBERATION n°2026_19 | | | | Séance du 20 mars 2026 |
|--------------------------------|-------------|----------|---------|---|
| Nombre du Conseil municipal | | | | L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin. |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants | |
| 23 | 23 | 20 | 23 | |

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_19 : Détermination des membres de la Commission d'appel d'offres

RAPPORT DE PRESENTATION

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la commission d'appel d'offres est « composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

VU l'article L. 1411-5 du CGCT qui fixe les modalités de composition de la commission d'appel d'offres comme suit : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

CONSIDERANT que la commune du Touvet est une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- M. Adrian RAFFIN, président
- De trois membres du conseil municipal élu en son sein
- De trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre,

Une liste unique est proposée :

| Président de la commission d'appel d'offres : Adrian RAFFIN | |
|--|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| M. André GONNET | M. Bruno MERZARIO |
| M. Pierre-Antoine RIGOUT | M. Sylvain GUYOT |
| Mme Carine BROCHIER | M. John COURROUX |

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus conformément au tableau ci-après :

| Président de la commission d'appel d'offres : Adrian RAFFIN | |
|--|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| M. André GONNET | M. Bruno MERZARIO |
| M. Pierre-Antoine RIGOUT | M. Sylvain GUYOT |
| Mme Carine BROCHIER | M. John COURROUX |

PRECISE que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026

